

Héritage de grands parents

Par Piku, le 17/04/2021 à 23:55

Bonjour

Ma mère vient de perdre sa mère, ma grand mère était veuve. A ce jour nous devons procéder à la succession seulement mon frère avait déjà pris possession de la maison de ma grand-mère depuis qu'elle a été hospitalisée notre mère était d accord car nos parents voulaient la lui vendre lorsque le moment serait venu. Seulement je pense que tout ne va peutêtre pas se passer comme ils le veulent car mes grands parents, surtout ma défunte grandmère m'avait parlé d'une lettre que je devrais lire lorsque elle était encore en bonne santé . C est que beaucoup plus tard que je me suis documenté car j ai compris qu'il s'agissait certainement d'un testament et je sais à ce jour qu'elle en avait pas parlé au reste de ma famille y compris sa fille ma mère . Donc, j aimerais savoir si oui ou non j ai bien capté son message... bref il suffit de demander à un notaire direz-vous... alors c est pour ça que j'attends. Je viens à me poser toutes ses questions car je suis sous le bénéfice d'une rente invalidité et je n'ai pas le droit de toucher un héritage autrement je perds mes sous . Si mon pressentiment est juste j'hériterai d'un quart de plus que sa fille, ma mère ou du moins quelque chose comme ça peut-être mon frère aurait à partager la moitié avec ma mère . Bref il faut que je sache quoi faire et surtout comment ne pas perdre mes rentes invalidité alors svp peut-être peu on demande un arrangement au notaire lorsque j'en verrai un pour que mes parent gardent l'argent pour un projet et pourrai je leur réclamer l'argent pour ne pas avoir d histoire avec mes rentes cela me semble compliqué mais pas impossible. Pouvez-vous m'aider? merci

Par youris, le 18/04/2021 à 09:00

bonjour,

votre message est pour le moins confus.

les héritiers de votre grand mère sont ses enfants et non ses petits enfants.

comment voulez-vous qu'on vous réponde si vous avez bien ou pas saisi le message que nous ne connaissons pas.

la première chose à faire, c'est de savoir, si votre grand-mère a rédigé un testament et surtout

salutations	

de le trouver. Un testament peut ne pas être porté à la connaissance d'un notaire.